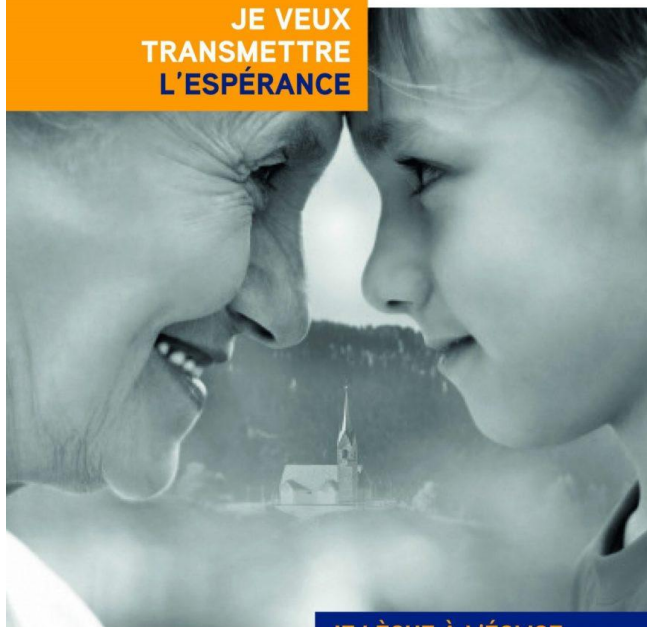


JE VEUX
TRANSMETTRE
L'ESPÉRANCE



JE LÈGUE À L'ÉGLISE

« Chacun de vous s'interroge un jour sur la transmission de ses biens après son décès et sur l'opportunité ou non d'organiser cette transmission en faisant un legs par testament.

Beaucoup de questions se posent, juridiques bien sûr mais aussi personnelles, car c'est une réflexion sur l'aboutissement de notre vie familiale, professionnelle, sociale et spirituelle. »

Extrait de la lettre de Mgr Delmas,
évêque d'Angers

Souscription paroissiale

*pour soutenir la
vie quotidienne
et les projets dans
ma paroisse !*

La souscription paroissiale 2024 a permis de contribuer aux différents projets et au bon fonctionnement de la paroisse. Avec la réorganisation diocésaine, les paroisses gèrent désormais toutes les recettes (dont le denier de l'Eglise), mais aussi toutes les charges y compris salaires et cotisations. Le résultat de l'exercice 2024 est positif et permet d'envisager l'avenir.

COMPTE-RENDU FINANCIER - Exercice 2024

Les ressources de la paroisse s'élèvent à 235 511 € (-15443/2023). Avec une baisse du denier (-1604), de la souscription (-9005), des actions pastorales (-10332) et des quêtes (-4830), mais avec une forte progression des dons (+9779).

Les dépenses représentent 217 845 € (+12986€/2023) avec une baisse de la masse salariale (-3253) mais avec une augmentation des frais pastoraux (+14489) dont des frais d'entretien de +12578.

Soit un résultat positif de 17 666 € (-28429€ en 2023). Ce résultat permet de renforcer notre trésorerie. Nous devons rester vigilants sur nos dépenses, bien expliquer le sens du denier et de la souscription, parties essentielles de nos ressources, et mieux informer sur les avantages fiscaux liés aux legs qui représentent 16% des recettes de l'Eglise en Anjou.

Tout cela n'est possible que grâce à votre générosité !

MERCI !!!



SOUSCRIPTION PAROISSIALE 2025

pour soutenir la vie quotidienne
et les projets de la paroisse
Notre-Dame-en-Chemillois

*Merci pour votre
générosité !*

Souscription paroissiale 2025

Un effort à poursuivre en 2025-26 !

« La paroisse est comme une fontaine sur la place du village, chacun y vient se désaltérer. »

Pape Saint Jean XXIII

Les baptêmes, les communions, les mariages, les sépultures rassemblent un grand nombre d'habitants de nos villages pour célébrer nos joies et nos peines. Vous êtes nombreux à faire appel à la paroisse en ces circonstances. Nous remercions les nombreux bénévoles qui interviennent dans ces différents services. Votre générosité, même modeste, est essentielle pour donner à la communauté paroissiale les moyens de toujours mieux assurer sa mission pastorale.

Nos projets pour cette année pastorale sont :

- L'étude d'un projet de rénovation de la maison paroissiale en un centre paroissial.
- La réalisation d'un lieu d'exposition de la Sainte Larme en l'église Notre Dame de Chemillé.
- L'amélioration de la sonorisation de l'église de Neuvy.
- L'investissement en matériel pour la pastorale des jeunes.

Et un quotidien à assurer :

- Aide aux dépenses liées au surcoût de l'énergie dans nos différents lieux paroissiaux (presbytère, maison paroissiale, églises).

Pour rappel, le Denier de l'Eglise sert exclusivement à la rémunération des personnes sans qui la mission pastorale ne serait pas possible : prêtres, Laïcs et religieux(es) en Mission Ecclésiale, séminaristes. La souscription est une aide directe aux projets paroissiaux et à la vie matérielle de la paroisse.

Le conseil économique et l'équipe d'animation paroissiale veillent à ce que chaque relais puisse assurer une présence d'Eglise proche de vous. Tous ensemble, continuons à faire vivre notre paroisse.

Le conseil économique paroissial et votre curé, le père Jean-Paul AVRILLON, vous remercient.



Je verse à la souscription paroissiale la somme de :

20€ ☐ 40€ ☐ 60€ ☐ 100€ ☐

Autres montants : _____ Euros.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de :

Paroisse Notre-Dame-en-Chemillois

Je détache ce bulletin et le glisse accompagné de ma participation dans une enveloppe que :

☐ Je dépose ou j'adresse au presbytère.

☐ Je dépose dans le panier de la quête.

Ou je règle directement en ligne de façon sécurisée sur le site du diocèse :

<https://www.eveche.fr/association-diocesaine-angers/>

Pour recevoir un reçu fiscal, je complète ci-après :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : / / / / /

Adresse mail : _____@_____

Signature : _____

Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur les revenus de 66% du montant versé dans la limite de 20% du revenu imposable.

Paroisse Notre-Dame-en-Chemillois

Presbytère, 2 rue de l'Arzillé
49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU

☎ 02 41 30 60 45

Courriel : paroissesdechemille@orange.fr
<https://notredameenchemillois.diocese49.org/>



LEGUER A L'EGLISE :

Un engagement au nom de la foi !

L'Eglise, par l'intermédiaire de ses associations diocésaines, est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie totalement exonérés de droits de succession. Le legs donne la possibilité de transmettre par testament tout ou partie de ses biens à l'Association Diocésaine (ou à la paroisse en cas de don dédié) avec la liberté de modifier son testament à tout moment. Un legs à l'Eglise Catholique est totalement exonéré des droits de succession.

Exemples concrets :

Vous n'avez pas d'enfants ni de conjoint survivant, vos neveux héritent de vos biens soit 100 000 €. La répartition de vos biens se fera ainsi :

	Neveux	Diocèse	Etat
Sans testament	49 400€	0€	50 600€
Avec testament Legs universel pour le diocèse avec Legs particulier pour vos neveux	49 400€	27 800€	22 800€
Avec testament Legs universel pour le diocèse avec Assurance-vie pour vos neveux	49 400€	50 600€	0€

Vous avez des enfants

Vous avez 1 enfant	Vous pouvez léguer à l'Eglise 1/2 de votre patrimoine.
Vous avez 2 enfants	Vous pouvez léguer à l'Eglise 1/3 de votre patrimoine.
Vous avez 3 enfants et plus	Vous pouvez léguer à l'Eglise 1/4 de votre patrimoine.

Il est ainsi possible de faire un legs sans léser les héritiers, c'est pourquoi l'Eglise appelle à cette forme de partage qui représente aujourd'hui 16% de ses ressources.

Pour plus de renseignements, des tracts sont à votre disposition aux portes des églises et n'hésitez pas à contacter l'Association diocésaine d'Angers :

successions@diocese49.org

02 41 22 53 31

Votre notaire peut aussi répondre à vos questions.